RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

26S-3D-004 :
Accord-cadre mixte multi-attributaires pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces urbains, des espaces verts, du patrimoine arboré et des espaces naturels ainsi que les travaux annexes pour les besoins de la ville du Gosier.

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 03 décembre 2026 à 12h00
Heure de Guadeloupe

Mairie du Gosier
67 Boulevard du Général de Gaulle
97190 LE GOSIER

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Accord-cadre mixte multi-attributaires pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces urbains, des espaces verts, du patrimoine arboré et des espaces naturels ainsi que les travaux annexes pour les besoins de la ville du Gosier
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	7
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
1.7 - Renouvellement 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Contrats réservés 5
2.5 - Développement durable 6
2.6 – Clause sociale 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
4 - Contenu du dossier de consultation 7
5 - Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 - Documents à produire au titre de la candidature 7
5.2 - Documents à produire au titre de l'offre 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1 - Transmission électronique 10
6.2 - Transmission sur support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 – Analyse du critère Prix 11
7.4 – Analyse des autres critères 12
7.5 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un Accord-cadre mixte multi-attributaires pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces urbains, des espaces verts, du patrimoine arboré et des espaces naturels ainsi que les travaux annexes pour les besoins de la ville du Gosier.

Lieu(x) d'exécution : Territoire communal de la ville du Gosier (97190).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lots :

Lots	Désignation
01	**Lot réservé**: Balayage des espaces urbains et désherbage des trottoirs communaux
02	**Lot réservé**: Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré communal
03	Fauchage et Dérasement des accotements des espaces communaux
04	Elagage des arbres du patrimoine arboré communal
05	Balayage mécanique des voiries communales
06	Entretien des espaces naturels communaux
07	Locations diverses pour l'entretien des espaces verts communaux

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les lots 1 et 2 sont réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés conformément à l'article L. 2113-12 du code de la commande publique :

« Article L.2113-12 du code de la commande publique
Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail , à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales **».**

« Article R.2113-7 du code de la commande publique - modifié par décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022
L'acheteur peut mettre en œuvre la réservation prévue aux articles L. 2113-12, L. 2113-13 ou L. 2113-13-1 lorsque la proportion minimale mentionnée à ces articles est d'au moins 50 %.
La décision de réserver est mentionnée dans l'avis d'appel à la concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, dans les documents de la consultation **».**

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	77312100-1	Services de désherbage
01	90612000-0	Services de balayage des rues
02	77313000-7	Services d'entretien de parcs
02	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
03	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
04	77341000-2	Élagage des arbres
05	90612000-0	Services de balayage des rues
06	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
07	77112000-8	Location de faucheuses ou de matériel agricole avec opérateur
07	60182000-7	Location de véhicules industriels avec chauffeur

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres et jusqu'à la décision d'attribution de l'accord-cadre par l'acheteur.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En référence à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. Après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat en groupement d'opérateurs économiques adopte une forme juridique en groupement conjoint avec mandataire solidaire dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. En cas de défaillance de l'un des membres, il appartient au mandataire solidaire de faire réaliser la prestation ou les travaux au prix initialement prévu dans le marché. Il s'agit d'un dispositif visant à sécuriser l'exécution du projet et son aboutissement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque au moins 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Lots	Désignation
01	**Lot réservé**: Balayage des espaces urbains et désherbage des trottoirs communaux
02	**Lot réservé**: Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré communal

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 – Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le CCAP une clause obligatoire d'insertion sociale et de promotion de l'emploi permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

Le volume horaire d'insertion à la charge du titulaire est indiqué dans le CCAP. Cette action d'insertion sociale concerne les lots mentionnés à **l'article 1.4** du règlement de la consultation.

Pour toute information qui leur serait utile sur la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale (conseils sur les contrats, mise en relation avec les structures locales...), les candidats peuvent contacter le facilitateur des clauses sociales.

Le facilitateur est : Direction de l'insertion par l'emploi – Service facilitation des clauses sociale
Conseil départemental de la Guadeloupe 97100 BASSE-TERRE
Contact : Sarah OXYBEL
Tél. : 0690.28.22.60 /Courriel : sarah.oxybel@cg971.fr

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les fonds propre de la collectivité.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Les cadres de déclaration sur l'honneur faisant référence au Code de la Commande publique pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, de non-emploi de salariés étrangers (le cas échéant), d'absence de conflit d'intérêt et d'engagement de confidentialité.
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) - Devis quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, précisant le taux de TVA applicable.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes (Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur faisant référence au Code de la Commande publique pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.	Oui
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou pouvoir délégué au mandataire par les cotraitants (en cas de groupement) avec indication du numéro unique (SIREN) d'identification afin de recueillir les informations nécessaires via https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/	Oui
*DC1 dument complété (case de la section F1 cochée) ou DUME ; En cas de groupement un seul DC1 doit être rempli, l'identité de chacun des membres doit y figurer (section E) https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc	Non
Attestation sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt (modèle joint au DCE)	Oui
Pour les candidats aux lots 1 et/ou 2 réservés : justificatifs que l'entreprise relève de la catégorie d'opérateur admise pour ces lots (EA, ESAT ou structures équivalentes). Les structures équivalentes produisent également tout document justifiant qu'elles emploient au moins 50 % de personnes en situation de handicap	Oui

*Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Preuve d'une assurance pour la responsabilité civile professionnelle en cours de validité ou déclaration appropriée de banques pour les entreprises nouvellement créées	Non
*DC2 dûment complété, pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier les capacités professionnelles techniques et financières du candidat ou de chaque cotraitant. https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2019.doc	Non

*Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Références de l'entreprise pour des marchés publics ou contrats similaires à l'objet du présent marché sur les 3 dernières années.	Non

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature

Diplôme / agrément / certificat de qualification professionnelle / formation spécifiques à la nature des prestations réalisées, en cours de validité : - Attestation de formation au travail en hauteur, - Certificat de Spécialisation Arboriste Grimpeur, - Habilitations (AIPR, H0/B0), - Attestation de formation à la signalisation de chantiers notamment mobiles, - Attestation de formation aux premiers secours - Agrément Phyto (Certiphyto)	Non
CACES pour les chauffeurs spécifiques à la nature des prestations réalisées (manipulation de nacelle R486, épareuse R482)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : il est fortement recommandé aux candidats de joindre à leur pli de candidature les pièces suivantes :

- **Une attestation de non-emploi de travailleurs étranger (modèle joint) ou la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail**
- **Une attestation d'engagement de confidentialité (modèle joint)**
- **Une attestation d'assurance pour la responsabilité civile de l'entreprise, en cours de validité**
- **Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois. A défaut et en cas de dette, joindre l'échéancier de paiement (moratoire) validée par l'URSSAF**
- **Une attestation de régularité fiscale datant de moins d'un an. A défaut et en cas de dette, joindre l'échéancier de paiement (moratoire) validée par la DRFIP**
- **Un justificatif d'immatriculation de l'entreprise (K-bis par exemple)**
- **Un RIB (correspondant à celui renseigné dans l'acte d'engagement)**

5.2 - Documents à produire au titre de l'offre

N°	Libellés	Signature
1.	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complété	Oui
2.	Le RIB correspondant à celui mentionné dans l'acte d'engagement	Non
3.	Le bordereau des prix unitaires (BPU) - détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété. Toutes les lignes de prix doivent être complété sous peine d'irrégularité de l'offre	Oui
4.	Le mémoire technique répondant à chaque critère et sous-critères d'appréciation (cf. article 7.2 du présent règlement) 10 pages maximum.	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT-4 (America/Guadeloupe, AST). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : dcpa@villedugosier.fr
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, DWG, JPG, PPT

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation, en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...) et en privilégiant des libellés courts sans caractères spéciaux.. Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé "Candidature". Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé "Offre". Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip. Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition. La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 300 Mo. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Moyens matériels et humains mis à disposition	*30.0*
1.2-Méthodologie proposée pour la réalisation des prestations	*10.0*
2-Prix	40.0
3-Critère environnemental	20.0
3.1-Mesures prises en matière de gestion des déchets	*10.0*
3.2-Mesures prises pour réduire les nuisances (pollution de l'air, des sols) et les gaz à effet de serre	*10.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.3 - Analyse du critère Prix

Pour ce critère, le montant total du DQE est pris en compte.
La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

Note de l'offre arrondie au centième = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.4 – Analyse des autres critères

Les sous-critères sont notés sur 10 points conformément au barème suivant :
- 0: Pas de réponse
- 3: Réponse insuffisante
- 5: Réponse moyenne
- 7: Réponse satisfaisante
- 10: Réponse excellente

L'application de la formule suivante permet d'obtenir la note pondérée :

Note pondérée arrondie au centième = (Note du barème / 10) x base de notation du sous-critère

7.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai imparti les documents suivants, lorsqu'ils n'ont pas déjà été transmis lors de la remise de son offre :

▪ Une **attestation de régularité fiscale** prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au TRESOR PUBLIC, au 31 décembre de l'année précédant celle de l'attribution du marché. Pour les candidats soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale peut être obtenue directement en ligne via leur espace abonné professionnel sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de leur service impôts gestionnaire. Pour les candidats soumis à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur...), l'attestation de régularité fiscale peut être directement obtenue auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 ;

▪ Les **attestations/certificats de régularité sociale** prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales et ne pratique pas de travail dissimulé (déclarations et paiement des cotisations et contributions sociales pour les 6 derniers mois échus), conformément l'article 2-I de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et aux articles L.243-15 du code de la sécurité sociale et L.8221-1, L.82222-1, L.82221-3 et L.8221-5 du code du travail. Ces documents sont délivrés par les organismes compétents dont relève le Consultation n°: 24S-DCGMG-001 Page 10 sur 11 soumissionnaire et peuvent pour certains être récupérés directement sur le site internet de l'organisme concerné :

- attestation de vigilance (ACOSS, URSSAF...): attention cette obligation s'applique aux contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT. Ainsi, le soumissionnaire désigné comme attributaire, qui fait appel à un sous-traitant, doit lui demander une attestation de vigilance dès le début du contrat. - certificat attestant du versement des cotisations d'assurance vieillesse invalidité-décès (AUDIENS, MSA, FNTP...)

- Le cas échéant, en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du code du travail, **la liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. En cas de non-emploi de salariés étrangers, le soumissionnaire retenu remettra une attestation sur l'honneur de non-emploi de personnels d'origine étrangère ;

- Les **attestations d'assurances** pour les risques civils professionnels en cours de validité ;

- Une **attestation sur l'honneur** faisant référence au Code de la Commande publique pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 521.

- Un justificatif d'immatriculation (**extrait K-bis)** datant de moins de 3 mois ou le numéro SIRET permettant de récupérer cet élément en ligne ;

- Un **relevé d'identité bancaire**.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du soumissionnaire attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le soumissionnaire suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Selon sa raison sociale, le candidat à jour de ses cotisations sociales peut télécharger ses attestations via les sites : www.urssaf.fr **OU** www.rsi.fr **OU** www.net-entreprises.fr **OU** www.msa.fr À toutes fins utiles, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un service en ligne sécurisé pour obtenir les certificats qu'elles délivrent. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent récupérer, de manière dématérialisée, l'attestation fiscale depuis leur compte fiscal professionnel sur le site: http://www.impots.gouv.fr.

Mise au point L'offre du soumissionnaire pressenti pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une mise au point avant signature de l'acte d'engagement afin de clarifier certains aspects de son offre sans que cette demande conduise à modifier des éléments substantiels de l'offre.

Classement sans suite du marché
L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Dans ce cas, il communiquera aux soumissionnaires, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure, conformément à R.2185-1 du Code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de la Guadeloupe
6 rue Victor Hugues 97100 BASSE TERRE
Tél : 05 90 81 45 38 / Télécopie : 05 90 81 96 70
Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le Tribunal administratif peut également être saisi dans le délai de 2 mois par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de la Guadeloupe.